

Montréal, le 22 juin 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2020-2029
Dossier de la Régie : R-4110-2019, phase 1**

Tel qu'annoncé dans la décision [D-2020-181](#), l'audience relative au dossier mentionné en objet se tiendra à compter de 9 h, du 5 au 16 juillet 2021, par visioconférence avec l'application Microsoft Teams. Les participants sont invités à se joindre à l'audience à compter de 8h30 afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement. Les coordonnées de connexion à la visioconférence seront communiquées lors de la publication du calendrier de l'audience.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie de l'énergie (la Régie) demande à chaque participant de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour la présentation des faits saillants de la preuve;
- la liste des témoins;
- le temps prévu pour le contre-interrogatoire des témoins du Distributeur et des intervenants, ainsi que la répartition de ce temps entre les panels et les participants;
- le temps prévu pour la plaidoirie;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie demande que tous les participants lui indiquent s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

La Régie rappelle qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience. La Régie rappelle aux participants de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience à la Régie \(Microsoft Teams\)](#) et de consulter le [Guide technique pour les participants aux audiences de la Régie \(Microsoft Teams\)](#) en vue d'une participation adéquate.

Hydro-Québec devra transmettre sa planification au plus tard le **25 juin 2021 à 12 h**. Celle des intervenants devra être déposée au plus tard le **29 juin 2021 à 12 h**.

La Régie aura pris connaissance de la preuve écrite de tous les participants. Elle les invite donc à concentrer leur présentation orale sur les points importants et les conclusions recherchées. À cet égard, la Régie rappelle le cadre d'examen établi par la décision procédurale [D-2020-018](#).

Par ailleurs, la Régie répond de la manière qui suit aux demandes et recommandations reçues entre le 8 et le 21 juin 2021.

Stratégie de conversion énergétique des Îles-de-la Madeleine

La Régie a pris connaissance de la demande du Distributeur (pièce [B-0146](#)), des correspondances du ROEE (pièces [C-ROEE-0035](#) et [C-ROEE-0037](#)) et du RTIEÉ (pièce [C-RTIEÉ-0040](#)) et y répond comme suit.

La Régie demande au Distributeur de déposer, au plus tard le **30 juillet 2021 à 12 h**, un suivi détaillé présentant les démarches accomplies depuis la production du complément de preuve no 3 sur les Îles-de-la-Madeleine (IDLM)¹. Elle demande également au Distributeur de préciser les motifs justifiant un report du dépôt de la preuve au mois d'octobre 2021 ainsi qu'une mise à jour de l'échéancier prévu pour les démarches à venir.

Hilo

En ce qui a trait au traitement du sujet de Hilo lors de l'audience du 5 au 16 juillet 2021, la Régie a pris connaissance des correspondances du RNCREQ², du Distributeur³, ainsi que du RTIEÉ⁴. À l'instar du Distributeur et pour les motifs qu'il invoque, elle ne juge pas opportun de traiter de façon préliminaire les enjeux relatifs à la qualification juridique d'Hilo, de même que ceux concernant la qualification juridique de la convention-cadre et de la convention de service entre le Distributeur et Hilo. Elle retient cependant la proposition du Distributeur de traiter à huis clos les questions portant sur les documents déposés sous pli confidentiel.

¹ Pièce [B-0099](#), p. 6 et 7.

² Pièce [C-RNCREQ-0051](#).

³ Pièce [B-0147](#).

⁴ Pièce [C-RTIEÉ-0039](#).

En prévision de ce huis clos, la Régie demande au Distributeur de préparer une preuve détaillée des motifs de la demande de traitement confidentiel, y compris la nature du préjudice qu'entraînerait la divulgation des renseignements contenus dans les documents visés par la demande.

La Régie demande par ailleurs au Distributeur d'assurer la présence d'un témoin en mesure de répondre à des questions relatives à Hilo et elle lui demande également d'assurer la présence de M. Jean-Pierre Croteau et de Mme Anita Travieso en vue de répondre à des questions relatives à leurs déclarations sous serment déposées au dossier.

Réseau d'Opticiwan

En ce qui a trait à la demande du RNCREQ⁵ de déposer des DDR en lien avec les pièces [B-0140](#) et [C-OPITCIWAN-0023](#), la Régie en autorise le dépôt pour les motifs invoqués par l'intervenante. Elle accueille également la demande d'Opticiwan⁶ et demande au Distributeur de répondre aux questions formulées par Opticiwan aux paragraphes 15, 16 et 46 de la pièce [C-OPITCIWAN-0023](#).

Elle demande à ce que le Distributeur dépose ses réponses au plus tard **le 2 juillet 2021 à 12 h**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
NL/ml

⁵ Pièces [C-RNCREQ-0052](#) et [C-RNCREQ-0053](#).

⁶ Pièce [C-OPITCIWAN-0024](#).